



**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022, un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de *Règlement (2022)-191 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* ont eu lieu. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi **14 février 2022**, immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération prévue à 19 h à la salle du conseil au 1145, rue de Saint-Jovite.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de règlement a pour but :

- D'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- De prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- D'intégrer les nouvelles obligations découlant de la modification de la Loi, notamment d'offrir la possibilité aux membres du conseil d'obtenir aux frais de la Ville un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie et de préciser et ajouter certaines sanctions en cas de manquement au Code.

Les valeurs mises de l'avant dans ce projet de règlement, telles qu'énoncées à l'article 3 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

L'article 4 du projet de règlement instaure des règles de conduite et l'article 5 prévoit les mécanismes de contrôle.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614 ou au [greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca).

Donné à Mont-Tremblant, ce 2 février 2022.

Lejla Sabic  
Greffière adjointe